

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 9 octobre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

**2019 DEVE 145** Budget participatif « Cultiver en ville » – Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, rue Ella Fitzgerald (19e) pour l'association « Potager 21 » et autorisation de financement de travaux d'aménagement.

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser le financement pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jardin partagé situé le long du canal de l'Ourcq, rue Ella Fitzgerald (19<sup>e</sup>) et d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain avec l'association « Potager 21 » ;

Vu l'avis du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le financement des travaux d'aménagement du jardin partagé situé le long du canal de l'Ourcq, rue Ella Fitzgerald (19<sup>e</sup>).

Article 2 : Le montant estimatif pour la réalisation des travaux d'aménagement du jardin partagé situé le long du canal de l'Ourcq, rue Ella Fitzgerald (19<sup>e</sup>), au titre de l'année 2019 est fixé à 60 000 euros TTC.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Potager 21 » dont le siège social est 13 rue du Docteur Calmette 94350 Villiers-sur-Marne, la convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour la mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de 552 m<sup>2</sup> située le long du canal de l'Ourcq, rue Ella Fitzgerald (19<sup>e</sup>), pour un usage de jardin partagé adhérent de la Charte Main Verte.

Article 5 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 12641 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**